

Alger, le jeudi 19 mai 2022

## Communiqué sur l'apurement du « compte de liquidité » de la Société Biopharm spa

*La COSOB porte à la connaissance des actionnaires de Biopharm spa et des investisseurs en valeurs mobilières en général que la société Biopharm spa a décidé d'apurer le reliquat de son « compte de liquidité », par la mise en vente via la bourse, des actions rachetées dans le cadre du contrat de liquidité mis en place par ladite société, lequel a pris fin le 18 décembre 2020.*

*Le nombre d'actions concerné par cette opération porte sur une quantité de 1392 actions (solde créditeur du « compte liquidité » arrêté à l'expiration du contrat de liquidité). Ces actions seront mises en vente à compter de la séance de bourse du mardi 24 mai 2022, selon les modalités et conditions du marché en vigueur.*

*Pour rappel le contrat de liquidité portant sur les actions de Biopharm spa a été mis en place conformément aux dispositions:*

- de l'article 715 bis du code du commerce qui autorise le rachat par la société de ses propres actions en vue d'en réguler le cours en bourse, et ;*
- de la Position de la COSOB du 30 janvier 2019 encadrant les contrats de liquidité sur les titres cotés, notamment celles relatives au traitement des actions rachetées après l'expiration du contrat.*